



PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le

30 MAI 2017

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

Nos réf. : D-UD83-2017- 04 69
S3IC : 64.11918
Affaire suivie par : Subdivision Toulon 3
Tél. 04 88 22 65 40 - Fax : 04 88 22 65 43

LRAR n° 1 A 118 958 2176 2

**Objet : Conclusion des visites d'inspection du 14 avril et 22 mai 2017
CONCATERRA
Commune de Gonfaron**

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet de deux visites d'inspection les 14 avril et 22 mai 2017.

Ces visites, non exhaustives, étaient axées autour du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise demeure en date du 28 avril 2015 et du 12 octobre 2015 et de l'arrêté de suspension du 28 novembre 2016.

Cet arrêté de suspension d'activités a été pris suite au non-respect des arrêtés préfectoraux de mise demeure en date du 28 avril 2015 et du 12 octobre 2015 concernant les prescriptions relatives aux nuisances sonores et aux émissions de poussières.

Lors de l'inspection du 14 avril 2017, un contrôle acoustique a été effectué par la société VENATHEC. Sur le rapport 17-17-60-0679-EBI que nous avons reçu le 27/04/2017, il est spécifié que le seuil admissible d'émergence sonore était respecté dans le jardin des riverains sous couvert d'une organisation spécifique, notamment le fonctionnement unique du concasseur ou du crible. En parallèle du contrôle acoustique, il a été constaté que l'activité générerait de très fortes émissions de poussières. Dans ce cadre il vous a été demandé de mettre en place un système d'abattage des poussières efficace.

Une nouvelle inspection a été effectuée le 22 mai 2017 suite à la mise en place d'un système d'arrosage automatique sur votre site. Il a été constaté que le système était efficace sur la partie haute mais que les asperseurs situés sur le merlon (nommé zone 6 dans votre système) n'étaient pas opérationnels.

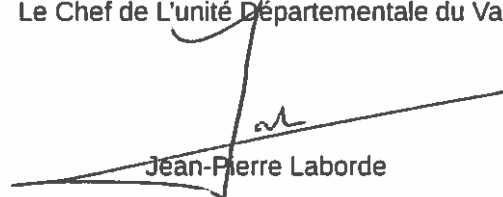
Je vous demande donc de remédier à ce problème et de nous apporter les éléments démontrant de la bonne efficacité de votre système afin que nous puissions convenir d'une nouvelle inspection de votre site.

Je vous rappelle donc que dans l'attente et conformément à l'arrêté de suspension d'activités du 28 novembre 2016 **vous ne devez pas effectuer de transit de matériaux sur votre site, ni de concassage-criblage** jusqu'à ce que cet arrêté soit levé sauf dans le cadre de son article 2. Dans le cas contraire, il pourra être apposé des scellés sur les installations visées conformément à l'article L171-10 du code de l'environnement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de L'unité Départementale du Var



Jean-Pierre Laborde

**Monsieur le Directeur
SARL CONCATERRA
Quartier Les Mûriers
83590 GONFARON**